

Reims, le 4 juin 2020

Réf: Appr./06.20/421

Madame Muriel PENICAUD Ministre Ministère du Travail Hôtel du Châtelet 127, Rue de Grenelle

75 007 PARIS

Madame la Ministre,

La crise sanitaire du Covid-19 a profondément modifié les conditions de travail ainsi que les relations contractuelles entre les employeurs et les salariés. Si toutes les conséquences de cette crise n'ont pas encore été mesurées et les adaptations législatives et réglementaires mises en œuvre, nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur la nécessité d'adopter un plan de relance et de développement de l'apprentissage.

L'apprentissage est gage d'insertion professionnelle pour les jeunes et gage de performance pour l'économie de proximité ; il est l'ADN des entreprises artisanales.

La Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a créé les conditions d'une nouvelle dynamique en faveur de l'apprentissage.

La période de confinement a permis de révéler l'extraordinaire réactivité des CFA et des entreprises qui se sont unis pour assurer la continuité pédagogique. Elle a également mis en exergue la nécessité d'accélérer la modernisation de ce mode de formation, tout en garantissant sa viabilité à court terme.

En effet, nous craignons que le manque de visibilité et l'incertitude du calendrier de reprise de l'activité n'incitent les entreprises à reporter ou geler leurs recrutements d'apprentis pour la rentrée 2020.

Fort de ce constat, nous avons l'honneur de vous solliciter afin de vous demander de bien vouloir mettre en œuvre la proposition des Chambres des Métiers et de l'Artisanat visant à créer une véritable « Garantie Apprentissage » contribuant à assurer à tous les jeunes et leurs familles, ainsi qu'aux employeurs la possibilité de conclure un contrat d'apprentissage, même à moyen terme, lorsque les conditions économiques seront plus favorables.

.../...

Cette garantie permettra ainsi de :

• Pérenniser et renforcer les dispositifs de pré apprentissage, en particulier la prépaapprentissage et la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC). Ces dispositifs permettent d'organiser de façon sécurisée la rencontre entre les candidats à l'apprentissage et les employeurs potentiels

• Soutenir financièrement les entreprises de moins de 50 salariés qui souhaitent recruter un apprenti, ainsi que celles qui souhaitent maintenir les apprentis dans leurs effectifs, par la création d'une aide exceptionnelle.

• Prolonger la mesure prise par ordonnance du 2 avril qui permet de passer de 3 à 6 mois le temps au CFA pour un jeune sans contrat d'apprentissage. La prise en charge des OPCO débutera au premier jour de la formation. Le relais pourra être pris à l'issue de ces six mois par les Conseils Régionaux pour une nouvelle période de six mois, afin de garantir la possibilité qu'une entreprise signe le contrat d'apprentissage lorsque sa situation économique le lui permettra.

• Mobiliser les médiateurs de l'apprentissage pour faciliter la suite de parcours des apprentis dans une autre entreprise en cas de rupture inévitable pour motif économique.

• Permettre aux entreprises d'utiliser le dispositif du chômage partiel au profit des apprentis et ainsi assurer la poursuite de leur contrat lorsque l'entreprise ne dispose pas de la trésorerie nécessaire suite aux conséquences de la crise sanitaire.

Maintenir la vitalité de l'apprentissage est capitale car nous considérons qu'il constitue un levier d'insertion professionnelle essentiel pour de nombreux jeunes qu'il répond aux besoins de compétences de nombreuses entreprises et qu'il assure la transmission des savoirs au sein des différents métiers.

Dans ces circonstances et pour toutes ces raisons, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer si vous entendez répondre favorablement à la proposition formulée par les Chambres des Métiers et de l'Artisanat visant à créer une garantie de l'apprentissage autour des objectifs présentés ci-dessus.

Dans l'attente,

Nous vous prions de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de notre considération la meilleure.

**Valérie Beauvais** 

P.J.: Liste des signataires.